

Valorisez les compétences de vos salariés et la transmission de vos savoirs par l'interne !

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES - FICHE ENTREPRISE

Description

Pour favoriser le développement des compétences au sein des TPE-PME, OCAPIAT accompagne et soutient l'investissement des entreprises de moins de 50 salariés* lorsqu'elles réalisent des formations internes.

En recourant à l'offre formations internes, l'entreprise bénéficie de la part d'OCAPIAT :

- D'un accompagnement dédié ;
- D'un appui financier.

Actions de développement des compétences éligibles

Les actions de formation internes ou AFEST internes :

- De 3 minimum à 70 heures maximum ;
- Dispensées par un salarié de l'entreprise en situation de travail ou non ;
- Destinées à encourager la capitalisation et la transmission des savoirs internes ;
- Libre choix dans sa mise en œuvre (choix du formateur interne parmi mes salariés, thème, calendrier...).

Conditions d'accès

- A l'entreprise de moins de 50 salariés* (en équivalent temps plein) relevant du champ de compétences d'OCAPIAT ;

Financement

- OCAPIAT rembourse à votre entreprise à hauteur de 50 %, les coûts pédagogiques / «pédagogiques divers»** éligibles et forfaitaires fixés à 20 € / heure / stagiaire (soit une prise en charge nette de 10 € / heure / stagiaire) dans la limite des fonds disponibles ;
- Dans la limite de 5 stagiaires maximum par dossier (soit une prise en charge de 3.500 € maximum par dossier pour un dossier de 70 heures).

Le parcours de formation interne DEFI Emploi ou DEFI Maintien dans l'emploi ou DEFI Pro n'est pas cumulable, pour un même salarié d'une même entreprise, avec l'offre «Formations internes».

La prise en charge s'effectue dans le respect des conditions générales d'OCAPIAT (www.ocapiat.fr) incluant la conformité de la demande et sous réserve de fonds disponibles.

Démarches à entreprendre

- Les demandes s'effectuent en ligne uniquement via [Mon Compte](#). L'entreprise qui n'a pas encore de compte doit se rendre sur la page suivante [en cliquant sur ce lien](#) ;
- Dans les 2 mois précédant l'action de formation, et au plus tard le 1er jour de la formation ;
- Plusieurs demandes préalables de prise en charge sont possibles auprès d'OCAPIAT dans l'année dans la limite des fonds disponibles ;
- Envoi des justificatifs de réalisation au plus tard 3 mois après la date de fin de la formation (au-delà, l'accord de prise en charge délivré par OCAPIAT est caduc).

Justificatifs à fournir à l'issue de la formation :

- Programme type annexe pédagogique (modèle proposé par Ocapiat) ;
- Si AFEST interne : formulaire AFEST A1 «analyse activité» et formulaire AFEST A2 «parcours pédagogique» ;
- Le certificat de réalisation de l'action complété par le dispensateur de formation (modèle Ministère du Travail mis à disposition par OCAPIAT).

Une démarche simple en 4 étapes

1. J'adresse ma demande préalable de financement en ligne à OCAPIAT via [Mon Compte](#) au plus tôt dans les 2 mois précédant l'action et au plus tard le 1er jour de la formation. Si je n'ai pas encore de compte, je me rends sur la page suivante [en cliquant sur ce lien](#).
2. Après validation, je reçois l'accord de prise en charge d'OCAPIAT.
3. Au plus tard 3 mois après la date de fin de la formation (sinon l'accord de prise en charge devient caduc), je dépose sur [Mon Compte](#) mes justificatifs.
4. A réception et après vérification des pièces, OCAPIAT me rembourse directement par virement les coûts pédagogiques/«pédagogiques divers» accordés.

Choix libre de la mise en œuvre de la formation interne (thème, intervenant, lieu, calendrier).

À NOTER